

Formulaire d'annonce pour personne exerçant une activité de prostitution

Données relatives à la personne

Pseudonyme	
Nom(s)	
Nom de jeune fille	
Prénom(s)	
Nom et prénom du père	
Nom et prénom de la mère <i>(nom de jeune fille)</i>	
Date de naissance	
État civil	
Nationalité	
Lieu de naissance <i>(Ville/Pays)</i>	
Type d'autorisation	
Dates de validité	
Tél. privé	
Tél. professionnel	
Adresse privée	
Code postal/Localité/Pays	

Données relatives à l'activité

Type d'activité	<input type="checkbox"/> Salon de prostitution	<input type="checkbox"/> Escorte	<input type="checkbox"/> Et. public spécialisé	<input type="checkbox"/> Domicile privé
Date de début de l'activité				

Bases légales

Obligation
d'annonce

Art. 12 ¹Toute personne exerçant la prostitution est tenue d'en informer préalablement le service au sens de l'article 29, alinéa 2 (ci-après : service). Elle informe également ce dernier en cas de cessation de l'activité.

²L'annonce porte sur les éléments énumérés à l'article 13, alinéa 1.

³Tout changement intervenu après l'annonce et concernant les éléments annoncés, notamment s'agissant du lieu ou des modalités d'exercice de cette activité, doit être annoncé.

⁴L'annonce de début d'activité doit être effectuée en personne auprès du service. A cette occasion, la personne est informée que les données recueillies peuvent être transmises à d'autres autorités.

⁵La procédure d'annonce est gratuite.

⁶Le Conseil d'État fixe les modalités de la procédure d'annonce.

Informations
enregistrées

Art. 13 ¹Le service enregistre les informations suivantes relatives à la personne exerçant l'activité de prostitution : noms, prénoms et pseudonyme, date et lieu de naissance, noms et prénoms des parents, état civil, pays d'origine, type d'autorisation de séjour et dates de validité, numéros de téléphone privé et professionnel, adresse privée, dates du début et de fin de l'activité et nom et adresses physique et postale du salon ou de l'agence d'escorte où elle exerce son activité.

²Il enregistre également les informations recueillies lors des contrôles et nécessaires pour atteindre les buts de l'article premier et les sanctions pénales en lien avec l'exercice de la prostitution.

Remarques

La personne qui débute une activité de prostitution pour la première fois sur le territoire du canton de Neuchâtel est tenue de se présenter en personne auprès du service compétent.

Toute modification du présent formulaire doit être spontanément annoncée.

Protection des données

Toutes les données à caractère personnel seront considérées comme confidentielles. Les informations nécessaires à la gestion d'un dossier feront l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées à des tiers dans le cadre des compétences légales de l'entité qui les traite (article 32 de la loi sur la prostitution et la pornographie).

A transmettre à l'autorité

1. Photographie récente, format passeport
2. Copie de la carte d'identité ou du passeport
3. Copie de l'autorisation pour exercer une activité lucrative en Suisse
4. Attestation de la caisse AVS (caisse de compensation) prouvant le statut d'indépendant
5. Formulaire d'arrivée

Lieu et date :

Signature :